



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

**Dissolution du syndicat intercommunal d'études et de projets
du territoire des Deux-Seine**

N° Spécial

6 juillet 2016

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DAJAL du 6 juillet 2016

**Dissolution du syndicat intercommunal d'études et de projets
du territoire des Deux-Seine**

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE	Page
DAJAL1 n° 2016-005	30.06.2016	Arrêté portant dissolution définitive du syndicat intercommunal d'études et de projets du territoire des Deux-Seine.	3
		Annexes à l'arrêté DAJAL 1 n° 2016-005	5

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté DAJAL1 n°2016-005 du 30 juin 2016 portant dissolution définitive du syndicat intercommunal d'études et de projets du territoire des Deux Seine.

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-25-1, L5211-26 et L5212-33 ;
- VU le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de M Yann JOUNOT en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;
- VU l'arrêté DAJAL1 n° 2010-095 du 29 octobre 2010 portant création du syndicat de communes dénommé « syndicat intercommunal d'études et de projets du territoire des Deux Seine », entre les communes de Courbevoie, La Garenne-Colombes, Nanterre, Rueil-Malmaison et Suresnes ;
- VU l'arrêté DAJAL1 n°2013-014 du 14 octobre 2013 approuvant la prolongation de la durée du syndicat intercommunal d'études et de projets du territoire des Deux Seine jusqu'au 31 décembre 2015 ;
- VU l'arrêté DAJAL1 n°2015-028 du 9 décembre 2015 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal d'études et de projets du territoire des Deux Seine aux seules fins des opérations de liquidation ;
- VU la lettre du président du syndicat intercommunal d'études et de projets du territoire des Deux Seine du 30 novembre 2015 demandant l'application de l'article L 5211-26 du code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération n°05-2016 du comité syndical du syndicat intercommunal d'études et de projets du territoire des Deux Seine des deux Seine du 6 juin 2016 portant approbation des modalités de liquidation du syndicat ;

CONSIDERANT que les conditions de la liquidation du syndicat sont réunies, en application de l'article L5211-26 II du code général des collectivités territoriales.

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter de la publication du présent arrêté, le syndicat intercommunal d'études et de projets du territoire des Deux Seine est dissous.

Article 2 : Sous réserve des droits des tiers, la répartition entre les membres du syndicat de l'actif et du passif est constatée conformément aux dispositions de la délibération du 6 juin

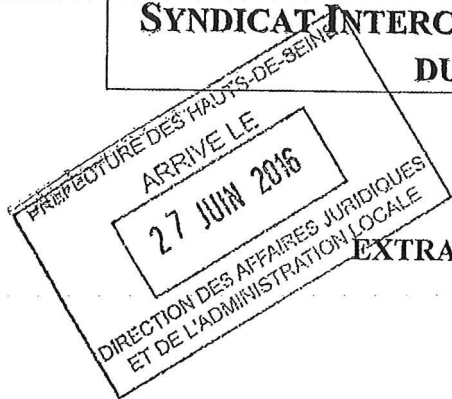
2016 du syndicat intercommunal d'études et de projets du territoire des Deux Seine portant modalités de liquidation du syndicat.

Article 3 : En application des dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux mois à compter de sa publication

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, Messieurs les maires de Courbevoie, La Garenne-Colombes, Nanterre, Rueil-Malmaison et Suresnes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Le Préfet,
Signé
Yann JOUNOT

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES ET DE PROJETS (S.I.E.P.)
DU TERRITOIRE DES DEUX SEINE**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE SIX JUIN A 14H00, LE COMITE SYNDICAL, dûment convoqué le 30 mai 2016, s'est assemblé sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Président du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Projets du Territoire des Deux Seine.

Étaient présents :

Patrick JARRY, Philippe JUVIN, Jean-Pierre HERVO, François LE CLEC'H, Jean-Paul CIRET, Cécile GUILLOU, Geneviève GAILLABAUD, Monique BOUTEILLE

Excusés représentés :

Par le suppléant

Patrick OLLIER représenté par Monique BOUTEILLE (membre suppléante)
Yann MARTIN-CHAUFFIER représenté par Geneviève GAILLABAUD (membre suppléante)

Représentés avec pouvoir

Christian DUPUY représenté par Cécile GUILLOU (membre titulaire)
Denis GABRIEL représenté par François LE CLEC'H (membre titulaire)

Absents excusés :

Jacques KOSSOWSKI, André CASSOU, Jean-Luc LECLERCQ, Marie-Pierre LIMOGÉ

Référence : 05 /2016

Objet : FINANCES - Dissolution du syndicat - Approbation des modalités de liquidation du syndicat.

DELIBERATION



Référence : 05 /2016

Objet : FINANCES - Dissolution du syndicat - Approbation des modalités de liquidation du syndicat.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que les statuts du SIEP fixent à l'article 3, l'échéance du syndicat au 31 décembre 2015.

Il explique qu'en raison de l'impossibilité de clore à cette date les comptes (subvention du conseil régional nouvellement élu non encore versée, solde de l'étude «logistique urbaine» non réglé, Monsieur le Préfet a décidé, par arrêté du 9 décembre 2015, de surseoir à la dissolution du SIEP, le temps de permettre exclusivement les opérations de liquidation comptable.

Il convient à présent de fixer la clé de répartition du solde de clôture afin de pouvoir procéder aux opérations d'ordre non budgétaire d'intégration des résultats dans la comptabilité des communes.

1/ Répartition du résultat de clôture. Il est proposé d'appliquer aux résultats de clôture du syndicat, constatés lors de sa dissolution et à répartir entre les communes membres, la clé de répartition prévue à l'article 10 des statuts pour la fixation des contributions desdites communes au budget du syndicat, à savoir : au prorata du nombre d'habitants de chaque commune, en fonction de la population légale totale de 2013.

Il est souligné :

- . que l'ensemble des dépenses au titre des études réalisées par le syndicat a été réglé.
- . que le résultat de la section de fonctionnement 2015 (14 648,13 €) permettra lors des opérations préalables à la liquidation une fois la dissolution prononcée par Monsieur le Préfet, de couvrir les dépenses de personnel, à savoir les trois indemnités accessoires correspondant aux activités de liquidation menées sur la période du 1^{er} janvier 2016 au 30 juin 2016 (5 958,72 €, charges salariales comprises).

2/ En matière de ressources humaines : il est mis fin, à la date de la dissolution, aux trois activités exercées à titre accessoire par du personnel de la ville de Rueil-Malmaison et aux indemnités versées à ces trois personnes.

3/ Résultats des études réalisées par le syndicat, contrats, archives.

Aucun bien n'ayant été mis à la disposition du syndicat, n'est à restituer.

Chaque commune membre du syndicat dispose des études menées par le syndicat.

Les archives administratives du syndicat seront conservées par la commune de Rueil-Malmaison, ville membre ayant assuré le secrétariat général et la gestion administrative du syndicat.

Invité à en délibérer,

Le Comité Syndical,

Ayant entendu la présentation du Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-095 du 29 octobre 2010 portant création du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Projets du territoire des Deux Seine,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-28 du 9 décembre 2015, par lequel Monsieur le Préfet sursoit à la dissolution du syndicat au 31 décembre 2015 aux seules fins des opérations de liquidation,

VU les statuts du SIEP enregistrés à la Préfecture des Hauts-de-Seine le 16 juillet 2010 et modifiés dans leur article 3 par arrêté préfectoral n° 2013-014 du 14 octobre 2013,

VU les instructions comptables M14,

VU les résultats du compte administratif et du compte de gestion 2015,

VU la délibération n° 02/2016 portant remise gracieuse de la participation 2013 de la Ville de Courbevoie

APPROUVE la clé de répartition des résultats selon la ventilation suivante, au regard des principes ci-dessus exposés.

SOULIGNE que l'Assemblée décide à l'unanimité de retirer la ville de Courbevoie de la liste des membres bénéficiaires au regard de la remise gracieuse actée par délibération n° 02/2016 concernant la participation 2013 non versée par Courbevoie (28 390.06 €),

INDIQUE que les dépenses de personnel, correspondant aux activités de liquidation menées sur la période du 1^{er} janvier 2016 au 30 juin 2016, seront couvertes et déduites du montant à redistribuer aux communes, (5 958,72 €, charges salariales comprises conformément à l'annexe à la présente délibération),

PRECISE que le montant à redistribuer entre les quatre communes est par conséquent arrêté comme suit :

	<i>La Garenne Colombes</i>	<i>Nanterre</i>	<i>Suresnes</i>	<i>Rueil</i>	Total
Population (recensement 2013)	28 847	94 193	48 573	81 357	252 970
Clé de répartition par ville (en %)	11,40%	37,24%	19,20%	32,16%	100,00%
Montant estimé à la dissolution : Résultat 2015 : 14 648,13 € - dépenses de personnel 2016 (5 958,72) = 8 689,41 (en €)	990,88 €	3 235,50 €	1 668,45 €	2 794,58 €	8 689,41 €

DIT que la présente délibération sera notifiée aux communes membres et à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine qui sera chargé de prononcer par arrêté la dissolution du syndicat et de constater les règles de répartition des résultats.



DIT qu'au vu de l'arrêté préfectoral entré en vigueur, le comptable public procédera aux règlements des charges de personnel et à la redistribution des sommes dues aux communes conformément aux termes de la délibération.

A L'UNANIMITE



Patrick JARRY

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Patrick Jarry", written over a horizontal line.

**Président du Syndicat Intercommunal
d'Etudes et de Projets du territoire des Deux Seine**

dicat Intercommunal d'Etudes et de Projets (S.I.E.P.) du Territoire des Deux Seine

inexe à la délibération 05 /2016 : Dissolution du syndicat - Approbation des modalités de liquidation du syndicat

JIL DU MONTANT DES DEPENSES DE PERSONNEL 1er SEMESTRE 2016 : INDEMNITES POUR ACTIVITES ACCESSOIRES ET DES RETENUES CSG-RDS

	Montant brut des indemnités sur 6 mois	Montant à verser à l'URSSAF CSG-RDS	Montant des indemnités à verser aux personnels	TOTAL charges de personnel à verser
Secrétaire général	678,84	53,40	625,44	678,84
onsable administrative	3 318,78	260,88	3 057,90	3 318,78
Secrétaire	1 961,10	154,20	1 806,90	1 961,10
Total 2016	5 958,72	468,48	5 490,24	5 958,72

CSG = 7,5/8% Compte n° 117000001549182330	RDS= 0,5/8% Compte n° 117000001546950275	Total
50,06	3,34	53,40
244,58	16,31	260,88
144,56	9,64	154,20
439,20	29,28	468,48

DETAILS

Mont mensuel net à verser	Secrétaire Général	Responsable administrative	Secrétaire	Total
Janvier	104,24	509,65	301,15	915,04
Février	104,24	509,65	301,15	915,04
Mars	104,24	509,65	301,15	915,04
Avril	104,24	509,65	301,15	915,04
Mai	104,24	509,65	301,15	915,04
Juin	104,24	509,65	301,15	915,04
Total	625,44	3 057,90	1 806,90	5 490,24

Mont mensuel URSSAF à verser	Secrétaire Général	Responsable administrative	Secrétaire	Total URSSAF
Janvier	8,90	43,48	25,70	78,08
Février	8,90	43,48	25,70	78,08
Mars	8,90	43,48	25,70	78,08
Avril	8,90	43,48	25,70	78,08
Mai	8,90	43,48	25,70	78,08
Juin	8,90	43,48	25,70	78,08
Total	53,40	260,88	154,20	468,48

ARRIVE LE
27 JUIN 2016
 PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
 DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
 ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

69

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale
Cellule CRD – DA - RAA

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>

Directeur de la publication :

Thierry BONNIER

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex
Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr
Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21.21
Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>